



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 VIVIERS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2020/54
Fermeture temporaire du
Marché du mardi
Réf : EzGEDC201275D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant que les comportements constatés lors du marché du 17 mars 2020 (regroupements non autorisés en marge du marché) nécessitent une mesure restrictive,

ARRETE

Article 1 : Afin de ralentir la propagation du virus, le marché du mardi place de la Roubine est suspendu
du 23 mars 2020 au 19 avril 2020

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le régisseur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 22 mars 2020

Christian LAVIS
Maire